

annoncé qu'il n'a l'intention d'en arriver à aucune conclusion au sujet des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité avant d'avoir eu l'occasion de recevoir les avis des contribuables, des spécialistes et des associations diverses. Nous envisageons de commencer à prendre des décisions à l'automne de l'année courante pour ce qui est des aspects principaux de la réforme fiscale.

Entre-temps, bon nombre de contribuables nous ont signalé qu'en certains cas l'incertitude elle-même qui résulte du rapport de la Commission royale les pousse à agir comme si le gouvernement avait fait siennes les recommandations de la Commission. Il en est ainsi tout particulièrement en ce qui a trait aux dispositions d'encouragement dont la Commission a recommandé le retrait.

Nous avons étudié avec soin les mesures que nous pourrions prendre à ce moment-ci afin d'atténuer cette incertitude sans entraver indûment la liberté d'action du gouvernement dans le choix de la forme définitive à donner à la réforme fiscale qu'il proposera au Parlement. Nous avons conclu qu'il y avait lieu pour nous de prendre deux engagements en sorte qu'il soit possible de poursuivre l'exécution de projets considérables à l'égard desquels les dispositions d'encouragement figurant actuellement dans la loi revêtent de l'importance.

Le premier engagement concerne l'exemption triennale accordée aux nouvelles mines. Nous avons conclu que si le gouvernement décidait de proposer la suppression de cet encouragement, il ne le ferait pas de manière à supprimer l'exemption à l'égard du revenu gagné avant le 1^{er} janvier 1974 et qu'il n'apporterait aucune modification essentielle aux modalités d'application de cette exemption avant cette date. L'effet de cet engagement sera que les compagnies qui ont actuellement des projets au stade de la planification auront 1968, 1969 et 1970 pour en arriver au stade de la production commerciale à temps pour bénéficier d'une exemption complète de trente-six mois. En fixant cette période nous avons tenu compte du temps requis pour amener de grandes entreprises au stade de la production, en particulier dans les régions où les transports et les conditions climatiques constituent des facteurs importants. Cette période accordera aux compagnies le temps nécessaire à l'exécution des importants travaux d'expansion qui doivent précéder la production, et à la construction des installations de traitement du minerai indispensables au démarrage de la production commerciale. Cet engagement devrait permettre aux compagnies qui auront à prendre avant la fin de l'année des décisions

comportant des mises de fonds considérables, d'aller de l'avant dans l'attente de bénéficier de l'exemption triennale d'impôt.

Le second engagement intéresse les conditions actuellement accordées aux prospecteurs et à leurs bailleurs de fonds en vertu de l'article 83 de la loi de l'impôt sur le revenu. Si le gouvernement décidait de proposer le retrait de cet encouragement, les montants reçus avant le 1^{er} janvier 1969 et qui se rattachent à des biens ou des intérêts acquis avant le 1^{er} janvier 1968 ne seraient pas touchés. Nous croyons que cet engagement devrait atténuer l'effet que pourraient exercer les propositions de la Commission sur les programmes d'exploration de 1967.

Je tiens à souligner que cette déclaration ne signifie pas que le gouvernement a fait siennes les recommandations des commissaires ou qu'il les a rejetées.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire qu'en l'absence du député de Skeena (M. Howard), qui a demandé hier si le ministre pouvait faire une telle déclaration, et en son nom, je voudrais remercier le ministre d'avoir tiré la situation au clair.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, comme j'avais posé la même question il y a plusieurs jours et avais reçu la même réponse que le député de Skeena, je tiens à dire que je suis également très heureux et je suis persuadé que le gouvernement et la population de la Colombie-Britannique se réjouiront grandement de cette nouvelle, car des projets représentant environ un demi-milliard sont restés en plan par suite de l'incertitude qui régnait à ce sujet.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le député de Vancouver-Kingsway me permettrait-il de faire une brève déclaration. La Chambre pourra ensuite entendre le député à huit heures.

Avant de quitter le fauteuil, il convient, je pense, de traiter brièvement de la procédure d'ajournement.

Conformément au paragraphe (3) de l'article 38, il doit être disposé, avant l'ajournement de la Chambre à la clôture de cette séance, du sous-amendement proposé plus tôt aujourd'hui par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

Puisqu'il en est ainsi, la présidence est d'avis que la procédure d'ajournement qui aurait pu, en d'autres circonstances, intervenir à 10